

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 19 octobre 2016*

## **Projet de loi**

**portant sur la constitution d'une servitude d'empiètement en sous-sol sur la parcelle N° dp4715, en faveur des Services industriels de Genève, selon le plan de servitude N° 3 du 4 février 2014 de JC Wasser SA, aux fins de réalisation du projet de CADéco Jonction**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 4, alinéa 1, de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961;  
vu l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;  
vu la délibération du Conseil municipal de la commune de la Ville de Genève du 5 avril 2016, approuvée par décision du département présidentiel du 4 août 2016,  
décrète ce qui suit :

### **Article unique Constitution d'une servitude d'empiètement en sous-sol**

La constitution d'une servitude d'empiètement en sous-sol sur la parcelle N° dp4715, en faveur des Services industriels de Genève, selon le plan de servitude N° 3 du 4 février 2014 de JC Wasser SA, aux fins de réalisation du projet de CADéco Jonction, est autorisée.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

Depuis 2006, la Ville de Genève met en œuvre sa nouvelle politique énergétique et climatique et s'est engagée sur la voie des énergies renouvelables. Dans ce contexte, dans le cadre de l'éco-quartier de la Jonction, la Ville de Genève a ainsi décidé d'installer un système de chauffage à distance basé sur l'eau du Rhône (dénommé CADéco Jonction), le complément de chaleur étant produit, quant à lui, par une chaudière à gaz naturel. Ce projet s'inscrit dans la planification énergétique territoriale développée par l'office cantonal de l'énergie dans le concept énergétique territorial n°2011-08 du 11 février 2011 prévoyant un réseau de chauffage à distance alimenté par l'eau du lac pour l'ensemble du quartier de la Jonction.

Sous l'angle foncier, afin de réaliser les travaux de raccordement des divers bâtiments du patrimoine administratif ou financier de la Ville de Genève concernés par le réseau de chaleur renouvelable CADéco Jonction, il s'avère nécessaire de constituer une servitude d'empiètement sous le domaine public en faveur des Services industriels de Genève.

Conformément à l'article 4, alinéa 1, de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961, aucun droit réel ne peut être constitué sur le domaine public sans l'accord du Grand Conseil, raison pour laquelle le présent projet vous est soumis.

### **Commentaire de l'article unique**

#### ***Article unique Constitution d'une servitude d'empiètement en sous-sol***

Cette disposition crée formellement la servitude d'empiètement en sous-sol sur la parcelle N° dp4715 en faveur des Services industriels de Genève, laquelle est nécessaire à la réalisation du projet de CADéco Jonction.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 5 avril 2016*
- 2) *Décision du département présidentiel du 4 août 2016*
- 3) *Plan de servitude établi par JC Wasser SA, géomètre officiel, le 4 février 2014*
- 4) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet*

V I L L E D E  
G E N È V ELÉGISLATURE 2015-2020  
DÉLIBÉRATION PR-1069 III  
SÉANCE DU 5 AVRIL 2016

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 4 de la loi sur le domaine public: L 1 05 du 24 juin 1961 qui prévoit qu'«aucun droit réel ne peut être constitué sur le domaine public sans l'accord du Grand Conseil»;

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le protocole d'accord signé entre la Ville de Genève et SIG en date du 26 septembre 2013;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de constituer une servitude d'empiètement en sous-sol grevant à charge la parcelle N° DP4715 de Genève Petit-Saconnex, propriété du domaine public communal en faveur de SIG selon plan de servitude d'empiètement provisoire du 4 février 2014 de JC Wasser SA;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de constituer des servitudes d'usage de local et de passage, d'une durée de 50 ans, grevant à charge les parcelles N° 4155 de Genève Petit-Saconnex sise quai du Seujet 30 à 36 et N° 366 de Genève Plainpalais, Cité-Jonction, selon les plans de servitudes provisoires N°s 1, 2 et 4 établis les 3 et 4 février 2014 par JC Wasser SA, ingénieur géomètre officiel, ainsi que de constituer des servitudes de canalisations sur les parcelles N°s 366, 108, 4210, 3257, 258, 289, 290, 291, 292, 3255, situées sur la commune de Genève, Plainpalais, toutes propriétés privées de la Ville de Genève, en faveur de SIG dans le cadre du projet CADéco-Jonction;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 70 oui

*Article premier.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer une servitude d'empiètement en sous-sol grevant à charge la parcelle N° DP4715 de Genève Petit-Saconnex, propriété du domaine public communal en faveur de SIG selon plan de servitude d'empiètement provisoire N° 3 du 4 février 2014 de JC Wasser SA, aux fins de la réalisation du projet CADéco-Jonction et à signer l'acte authentique y relatif.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat de déposer auprès du Grand Conseil un projet de loi approuvant l'immatriculation de la parcelle N° DP4715 de Genève Petit-Saconnex propriété du domaine public communal, quai du Seujet, en vue de la constitution d'une servitude d'empiètement en sous-sol en faveur de SIG selon plan de servitude cité à l'article premier.



V I L L E D E  
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020  
DÉLIBÉRATION PR-1069 III  
SÉANCE DU 5 AVRIL 2016

*Art. 3.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer des servitudes d’usage de local et de passage, pour une durée de 50 ans, grevant à charge les parcelles N° 4155 de Genève Petit-Saconnex sise quai du Seujet 30 à 36 et N° 366 de Genève Plainpalais, Cité-Jonction, selon plans de servitudes provisoires N°s 1, 2 et 4, établis par JC Wasser SA le 4 février 2014, ainsi qu’à constituer des servitudes de canalisations sur les N°s 366, 108, 4210, 3257, 258, 289, 290, 291, 292, 3255, situées sur la commune de Genève, Plainpalais, toutes propriétés privées de la Ville de Genève, en faveur de SIG, aux fins de réalisation du projet CADéco-Jonction et à signer tous les actes authentiques y relatifs.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer des servitudes de canalisations, de passage, et d’usage de local en faveur de SIG dans le cadre du développement futur du projet CADéco-Jonction, grevant à charge les parcelles susceptibles d’être raccordées à ce réseau de chaleur, soit les parcelles N°s 95, 96, 3757, 86, 3186 (DDP 2551 et DDP 3272, feuillets 01, 02, 15, 16, 23, 24, 31, 32, 39 et 40), 8, 78, 3124, 48, 49, 3125, 74, 2468, 300, 465, 472, 2542, 390, 354, 355, 356, 237, 127, 128, 132, 133, 134, 122, 123, 124, 126, 3122 de Genève, Plainpalais, toutes propriétés privées de la Ville de Genève, en faveur de SIG et à signer tous les actes authentiques y relatifs.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et au profit des parcelles comprises dans le projet CADéco-Jonction en vue de sa réalisation.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

Le Président:

Carlos Medeiros



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département présidentiel  
**Le Président**

Fo \_\_\_\_\_  
No 228/16

PRE  
Case postale 3964  
1211 Genève 3

## DÉCISION

du - 4 AOUT 2016

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville  
de Genève du 5 avril 2016

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

### LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

#### DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 5 avril 2016, ayant pour  
objets :

- la constitution d'une servitude d'empiètement en sous-sol, sur la parcelle N° dp4715, en faveur des Services industriels de Genève (SIG), selon le plan de servitude N° 3 du 4 février 2014 de JC Wasser SA
- la constitution de servitudes d'usage de local, de passage et de canalisations, sur diverses parcelles, en faveur des SIG, le tout aux fins de réalisation du projet CADéco Jonction,

**EST APPROUVÉE** avec la remarque suivante :

1. *Le département présidentiel est chargé de présenter le projet de loi y relatif.*
2. *Une erreur de plume s'est glissée dans les considérants ainsi qu'au point N° 3 du dispositif. En effet, la servitude d'usage de local et de passage grèvera la parcelle N° 4415 de Genève, section Petit-Saconnex, et non la parcelle N° 4155. Par ailleurs, la parcelle N° 3257 de Genève, section Plainpalais, a changé de numérotation et porte dorénavant le numéro 4116.*

François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :  
Genève 2 ex  
SIG, RF, SSCO-SJ, SSCO-SF 1 ex  
SSCO 2 ex

Extrait du plan  
du registre foncier

PLAN DE SERVITUDE ③

1er Sous - sol

COMMUNE : GENEVE-PETIT-SACONNEX

Section : -

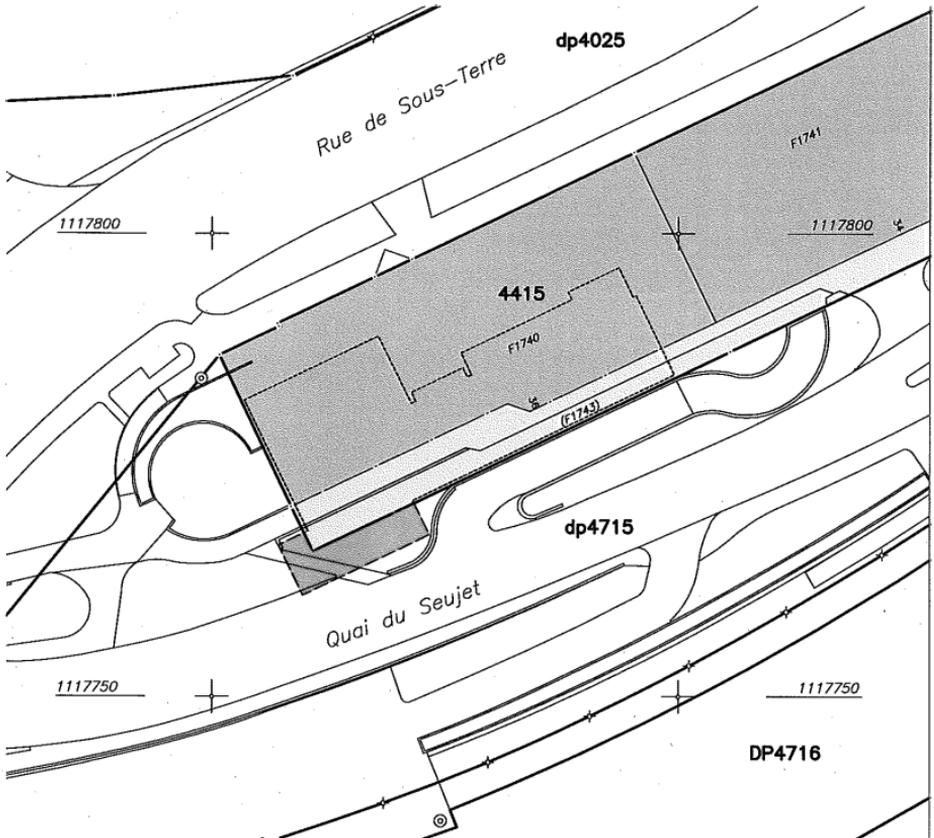
Plan : 37

Echelle : 1:500

Parcelle(s) : 4415 - dp4715



A2  Empiètement du 1er sous-sol (63.5 m2)



Dossier : 7288

<p>DMO</p> <p>Demande No. B.D.</p> <p>Reproduction autorisée</p>	<p>NOTAIRE</p>	<p>DIRECTION DE L'AMENAGEMENT</p> <p>Voir rapport no.....</p> <p>Genève le.....</p>	<p><b>jcwassersa</b></p> <p>Ingénieur géomètre officiel et géomaticiens epti sja          rue de la fontenette 23          ch 1227 cerouge</p> <p>t +41 22 342 61 42          f +41 22 301 08 55          geometres@jcwasser.ch          www.jcwasser.ch</p> <p>Carouge, le 4 février 2014</p> <p>Dossier établi sous forme numérique</p>
--	----------------	---	---

## PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET

Projet de loi portant sur la constitution d'une servitude d'empiètement en sous-sol, sur la parcelle N° dp4715, en faveur des Services industriels de Genève (SIG), selon le plan de servitude N° 3 du 4 février 2014 de JC Wasser SA, et sur la constitution de servitudes d'usage de local, de passage et de canalisations, sur diverses parcelles, en faveur des Services industriels de Genève, aux fins de réalisation du projet de CADéco Jonction.

### Projet présenté par le département Présidentiel

(montants annuels, en mio de F)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	dès 2023
<b>TOTAL charges de fonctionnement</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus de fonctionnement</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET FONCTIONNEMENT</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Pas d'impact financier

10 2019 2016 